

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de ses organismes affiliés, et des autres institutions spécialisées intéressées, et en consultation avec d'autres organisations et personnalités compétentes, l'étude des moyens économiques, juridiques et administratifs qui sont de nature à augmenter le courant des capitaux privés vers les pays peu développés, d'insérer dans ces études, après avoir opéré un choix, une évaluation des résultats obtenus, et de soumettre au Conseil, chaque année si possible, mais pas nécessairement, des rapports établis sur la base des études effectuées jusqu'alors ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa trente-septième session, son prochain rapport sur ce sujet et d'y inclure, pour la suite des travaux et des recherches, des propositions incorporées dans un programme à suivre pour faire avancer les études en question.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

923 (XXXIV). Financement du développement économique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil à propos du financement du développement économique, en particulier les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 respectivement, et la résolution 780 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, ainsi que la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, qui a proclamé la présente décennie « Décennie des Nations Unies pour le développement »,

Reconnaissant qu'il est urgent et essentiel d'accélérer le développement économique et social des pays sous-développés au profit de ces pays eux-mêmes et aussi afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser une meilleure compréhension entre les nations,

Reconnaissant en outre, qu'alors même que la responsabilité de leur développement économique incombe au premier chef et doit continuer à incomber aux pays économiquement sous-développés eux-mêmes, ce développement serait grandement facilité si davantage de capitaux à long terme étaient mis à la disposition des pays en voie de développement, y compris des capitaux fournis à des conditions qui tiennent compte des besoins particuliers de ces pays,

Notant ce qui a déjà été fait au cours des années pour encourager le développement par un courant international de capitaux et d'assistance technique,

Estimant toutefois que le courant des capitaux et de l'aide de sources internationales n'a pas été à la mesure de l'ampleur, de la diversité et de l'urgence du processus de développement,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés *Les besoins des pays peu développés en matière*

*d'équipement*²⁸ et *Le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, 1951-1959*²⁹ ;

2. *Invite* le Secrétaire général à examiner, dans ses rapports périodiques sur le courant international des capitaux et de l'aide économique, la situation en ce qui concerne les courants de capitaux à long terme destinés au développement économique vers les pays en voie de développement, notamment au point de vue : a) du volume de ces courants, b) des conditions auxquelles ces capitaux sont fournis, et c) de la mesure dans laquelle le volume, les modalités et les conditions de cet apport de capitaux et de cette assistance répondent aux objectifs envisagés dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale, et aussi à indiquer les problèmes de méthode et de technique que posent la mesure et la détermination de ces courants ;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à soumettre les résultats de cette étude, avec ses observations, à l'examen du Conseil économique et social pour sa trente-sixième session.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

924 (XXXIV). Programme de travail dans le domaine des projections à long terme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 777 (XXX) du 3 août 1960, par laquelle il invitait le Secrétaire général à intensifier son action dans le domaine des projections économiques et sociales et à convoquer telles réunions d'experts qu'il estimerait appropriées,

Rappelant également la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, par laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de créer un centre des projections et de la programmation économiques, avec des bureaux auxiliaires, selon les besoins, dans les commissions économiques régionales ou les instituts de développement et de planification économiques,

Reconnaissant que tous les Etats Membres s'intéressent aux problèmes et aux techniques des projections à long terme en matière de croissance économique,

Constatant avec satisfaction qu'un Centre des projections et de la programmation économiques a été créé dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales au Siège, que des centres régionaux ont été ou seront créés au sein des commissions économiques régionales et que des travaux ont été entrepris par certaines institutions spécialisées dans le domaine des projections à long terme,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux³⁰ et du

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.3.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.1.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/3661.